



DATE 20 AOUT 2015 | 2245

DÉLIBÉRATION n° 106/2015 du 7 août 2015
Autorisant le Maire à louer le broyeur communal,
et abrogeant les délibérations n° 17/2007 du 27 février 2007 et n° 12/2010 du 5 février 2010

En sa séance du 07 août 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2015 du 03 août 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'acquisition d'un broyeur par la commune en 2007 ;
- Vu** la délibération n° 17/2007 du 27 février 2007 autorisant le Maire à louer le broyeur communal ;
- Vu** la délibération n° 12/2010 du 5 février 2010 modifiant la tarification de location du broyeur communal ;
- Considérant** l'absence de moyens privés, et les demandes ponctuelles d'administrés et d'associations agricoles de l'île ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1er :** Le Maire est autorisé à louer le broyeur communal selon les tarifs suivants :
- un forfait de base de deux (2) heures d'exploitation est facturé à raison de trois mille (3 000) Francs cp./l'heure ;
 - chaque heure d'exploitation supplémentaire est facturée trois mille (3 000) Francs cp./.
 - une redevance complémentaire de transfert « Aller – Retour » au site d'exploitation sera facturée à raison de mille cinq cent (1 500) Francs cp ./.
- Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article **7083** de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 3 :** Les délibérations n° 17/2007 et n° 12/2010 susvisées sont abrogées.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département de la Comptabilité et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :


LEMAIRE Gaston	a donné pouvoir à	HEITAA Dorida
TUIHANI Georges		TEPA Eremoana
TUMARAE Grégoire		TAAROAMEA Bruno

Deux (02) membres sont absents :

TEMAURI Jean-Marie
LEFORT Bernard

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				Contrôle a posteriori
Présents :	24			Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 20 AOUT 2015 et publication ou notification du 20 AOUT 2015 Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants :	27	dont 3	pouvoirs	
Abstentions :	0			
Exprimés :	27			
Votes pour :	27			
Votes contre :	0			
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				